



ARRETE DE DELEGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général des Services, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

S'agissant des Affaires Générales :

- Bons de commande jusqu'à 5 000 € TTC
- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Lettres de lancement d'une consultation pour un montant inférieur à 25 000 € HT
- Ordres de mission (temporaires ou permanents) des Directeurs Généraux Adjoints, de la Directrice Déléguée, de la Secrétaire Générale, du Directeur de la Mission Coopération Institutionnelle, Internationale et Européenne et de la Secrétaire Générale du CODEV.

S'agissant des Ressources Humaines :

- Courriers relatifs à l'engagement d'une procédure disciplinaire (entretiens préalables à sanction...)

S'agissant de l'Archéologie Préventive :

- Procès-verbaux de mise à disposition de terrain et de fin de chantier

S'agissant du Complexe sportif du Val Saint-Pierre :

- Plans de prévention
- Permis feu

Article 2 : Monsieur Pascal GAUTHIER reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui leur a été confiée, en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Madame Véronique CERUTTI
- Monsieur Laurent MONCELLE

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal GAUTHIER, la suppléance est exercée par M. Nicolas KARMANN, en qualité de 1er suppléant, Madame Sylvie GOUSTIAUX, en qualité de 2ème suppléant, Monsieur Etienne LOGNON, en qualité de 3ème suppléant, Monsieur Régis BROUSSE, en qualité de 4ème suppléant, et, Monsieur Olivier LEDERLE, en qualité de 5ème suppléant.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUTHIER en date du 21 février 2022.

Article 5 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer son supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 6 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 23 AOUT 2022

Notifié à l'intéressé le 23/08/2022
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220823-ARR-PGAUTHIER-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Bon pour acceptation


François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement